



2025 /

DÉCISION MUNICIPALE

N°2025 - 66

En date du 26 mai 2025

Objet : Société SBE France – contrat de maintenance préventive pour les défibrillateurs automatiques et semi-automatiques de la commune dans ses bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance des défibrillateurs installés dans les différents bâtiments de la commune.

Considérant la proposition de la Société SBE France, pour une visite annuelle de chaque appareil, d'un montant annuel de 1 350,00€ HT pour 9 appareils

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec la Société SBE France, sise ZI de la Liane Sud – BP 439 à Boulogne-sur-mer (92206 cedex), Siren : 402 293 450, le contrat de maintenance préventive pour les 9 défibrillateurs automatiques et semi-automatiques de la collectivité.

Article 2 : De dire que la Société susvisée établira une facturation annuelle s'élevant à 150€ HT, soit 180€ TTC correspondant à un forfait unitaire par appareil, pour une visite annuelle sur site.

Article 3 : De préciser que la commune disposant de 9 appareils (liste des sites en annexe 1), le coût annuel s'élève donc à 1 350€ HT, soit 1 620€ TTC.

Article 4 : De Préciser que le contrat est conclu pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 et entrera en vigueur à partir de la date d'acceptation des deux parties.

Article 5 : De dire que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.



2025 /

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 27 mai 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 28 mai 2025